

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-173  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
.....

Matière : DOMAINE  
ET PATRIMOINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
AUTRES ACTES DE  
GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**OBJET : ZAC  
NICOLAS  
APPERT -  
TRANSFERT  
DES  
ÉQUIPEMENTS  
PUBLICS A LA  
VILLE**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Adrien ROUZAUD, Christian WINTERHALTER.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE  
33

Formant la majorité des membres en exercice

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 02 JUILLET  
2024

**Procurations :**  
Hélène GIRAL donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,  
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François VERONIN-  
MASSET,  
Pierre BARBAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,  
Régine SURRE donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,  
Bruno PERLES donne pouvoir à Javier DE LA CASA,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 02 JUILLET  
2024

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU 16 JUIL. 2024

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC Nicolas Appert ;
- l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2008 créant la ZAC Nicolas Appert ;

- la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;
- le traité de concession d'aménagement entre le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques (devenu le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert-Castelnaudary) et la Société Languedoc Roussillon Aménagement (devenue l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie) des 29 février et 12 mars 2008 ;
- l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 approuvant le programme des équipements publics ;
- les délibérations du Conseil Municipal n°2012-295 du 17 septembre 2012, n°2013-29 du 30 janvier 2013, n°2013-448 du 17 décembre 2013, n°2017-254 du 30 octobre 2017 approuvant la réception d'équipements publics du PRAE Nicolas Appert, conformément au code des collectivités territoriales :
  - ✓ réseau eau potable (article L. 2224-7-1 du CGTC)
  - ✓ réseau eaux usées (article L. 2224-8 du CGTC)
  - ✓ service public de défense contre l'incendie (article L. 2213-32 du CGTC), y compris les poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau brute
  - ✓ réseau des eaux pluviales (article L. 2333-97 du CGTC)
- les procès-verbaux de remise des équipements intervenus entre le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert-Castelnaudary, collectivité concédante, et la Ville, les 19 mai 2011, 4 septembre 2012, 10 octobre 2013, 19 septembre 2017 et 11 décembre 2018 ;
- le traité de concession sus-visé indiquant que les équipements publics achevés doivent être transférés à la collectivité concédante, ou le cas échéant aux personnes publiques intéressées ;
- la gestion et/ou l'exploitation des équipements hydrauliques relevant de la compétence de la Ville.

Il convient aujourd'hui de régulariser le transfert de propriété, au profit de la Ville, du bassin de rétention, des fossés et des ouvrages hydrauliques figurant sur la partie hachurée sur le plan annexé à la présente, situé en partie sur les parcelles cadastrées : section ZH n° 99, ZH n° 123, ZH n° 126, ZH n° 127, ZH n° 129, ZH n° 135, ZH n° 139, ZH n° 184, ZH n° 190, ZH n° 192, ZH n° 210, ZH n° 223, ZE n° 5, ZE n° 6, ZE n° 7, ZE n° 8, ZE n° 59, ZE n° 63, ZE n° 65, ZE n° 67, ZE n° 68, ZE n° 74 et ZE n° 85.

Il est précisé qu'une division parcellaire sera réalisée par un géomètre pour définir précisément la surface à transférer à la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 5 juillet 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert par devant notaire, à intervenir entre la Ville et l'ARAC Occitanie, avec la participation du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert, en sa qualité de collectivité concédante.

**PRECISE** que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 08 juillet 2024



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **16 JUIL. 2024**

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le : **12 JUIL. 2024**

Par publication le : **16 JUIL. 2024**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le **16 JUIL. 2024**

ID : 011-211100763-20240708-DB2024173-DE

